
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du mercredi 25 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 7**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, David HILAIRE**Votants** : 10**Représentés** : Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2017
- Situation financière
- Redevance occupation du domaine public par ENEDIS pour 2017
- Redevance occupation du domaine public par ORANGE pour 2017
- CDG 24 : Classement des archives
- Taxe aménagement communale pour 2018
- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains devenus constructibles pour 2018
- ATD 24 - Service cartographie numérique: convention PIGMA
- Cession du chemin rural de "La Barthe": estimation du prix de vente.
- Maires ruraux de France: vote d'une Loi - cadre "Communes et ruralités"
- Transfert de terrains de ZAE (Zone d'Activités Economiques) à la Communauté de Communes PSP

- Questions diverses:
 - * Bureau d'étude pour l'aménagement du bourg
 - * Révision du PLU de Serres et Montguyard :enquête d'utilité publique
 - * Lotissement de "Versailles": délimitation des parcelles constructibles
 - * Croix de Serres: prolongement accès côté nord

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 20 est de 192 064.90

Le total du bordereau de dépenses n°38 est de 152 242.62

Le solde comptable est de 39 822.28 euros et le solde de la trésorerie est de 155 030.24 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

FCTVA à percevoir : 31 000.00

3. VENTE DE DEUX PARCELLES AU LOTISSEMENT DE "VERSAILLES" - DE 2017 031Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur NAÏT SALEM Jamel et Madame GRANGER Alexandra, qui souhaitent acquérir deux parcelles au lotissement "Versailles": il s'agit des parcelles cadastrées section ZD n° 129 et ZD n° 130, pour une surface totale de 1 371 m².***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:***

- Décide de fixer le prix de vente pour les parcelles indiquées ci-dessus à **16 €uros le m²**,

- Accepte de vendre à **Monsieur NAÏT SALEM Jamel et Madame GRANGER Alexandra**, les parcelles cadastrées section ZD n° 129 et 130 au prix de 16 € le m², **soit 21 936.00 (vingt-et- un mille neuf-cent-trente-six) Euros**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette transaction.

4. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS POUR 2017 - DE 2017 032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculé en tenant compte du seuil de la population au dernier recensement.

Ainsi, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS s'élève à 200.00 Euros pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide:

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant de 200.00 Euros.

5. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2017 - DE 2017 033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

A ce titre, le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications, soit:

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2017,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant total de 526.07 Euros.

6. CLASSEMENT DES ARCHIVES:

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la salle des archives a besoin d'un classement. Le Centre de gestion de la Dordogne peut nous accompagner dans cette tâche en mettant à disposition un responsable. Le Conseil Municipal accepte. Le coût reste à préciser.

7. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2018 - DE 2017 034

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- de maintenir le taux à 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal.

8. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% PAR SECTEURS - DE 2017 035

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-15;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (parcelle section ZB n°89) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit: réalisation de l'aménagement du Chemin Rural n°4 (réseaux et revêtement);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de maintenir sur le secteur délimité au plan joint, parcelle ZB n°89, un taux de 12 %;

- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information;

9. CONVENTION PIGMA POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES - DE 2017 036

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'accès au service de cartographie numérique avec l'ATD 24, la commune a accès au Système d'Information Géographique (SIG) en ligne « PériGéo ». La signature d'une convention avec le GIP ATGeRi permettrait de disposer d'un socle de couches d'information géographique nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de signer avec le GIP ATGeRi une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » (Cf projet de convention ci-joint).

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (le coût de l'extraction manuelle est pris en charge par l'ATD)

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

10. DEMANDE D'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE SINGLEYRAC (article L 5211-17 du CGCT) - DE 2017 037

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord en date du 16/10/2017, qui émet à la majorité simple un avis favorable aux propositions en date du 05/09/2017 du Conseil Municipal de Singleyrac fixant les conditions financières et patrimoniales de transfert des terrains disponibles de la ZAE de Singleyrac comme suit :

-Vente de 2 lots encore disponibles d'une superficie globale de 21a85ca à 5 € HT le m2, soit une somme totale de 10 925 € HT

-Paiement de 50 % à la signature de l'acte de vente, le solde à la revente par la communauté,

-Trois parcelles constituant la voie d'accès intérieure sont cédées sans compensation financière et seront intégrées dans la voirie communautaire.

La communauté de communes a obligation de se rendre propriétaire de ces biens avant le 31/12/2017 (au plus tard 1 an après la prise de compétence économique) si elle veut pouvoir les revendre par la suite.

Conformément aux dispositions du CGCT et à l'article L 5211-17, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes doivent se prononcer **à réception de la notification, et au plus tard avant le 31/12/2017 ; à défaut, l'avis est réputé favorable.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 0 voix contre:

- ACCEPTE le transfert de la ZAE de Singleyrac aux conditions ci-dessus proposées.

11. CESSION DU CHEMIN RURAL DE "LA BARTHE":

Le prix de cession est estimé à environ 1200.00 euros. Les acquéreurs sont informés qu'ils devront faire effectuer le bornage par un géomètre, à leurs frais. Le Conseil Municipal accepte.

12. MAIRES RURAUX DE FRANCE : VOTE D'UNE LOI- CADRE "Communes et Ruralités":

Le sujet est ajourné.

13. MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES - DE 2017 038

Monsieur le Maire rappelle que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, peut, sur délibération du Conseil Municipal être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes.

La majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles est dressée par le maire.(liste consultable en mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **de majorer** la valeur locative cadastrale des terrains constructibles de la commune dont la liste a été dressée par le Maire conformément à l'article 1396 du Code Général des Impôts,
- **de fixer** la majoration à 0.30 € par mètre carré,
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente aux services préfectoraux.

14. QUESTIONS DIVERSES:

- **AMENAGEMENT DU BOURG:**

Monsieur le Maire propose de s'entourer d'un bureau d'études au regard des différents et importants travaux à venir:

- mise en place de l'assainissement collectif,
 - enfouissement et travaux sur réseaux divers:téléphone, électricité, eau potable, éclairage public + poteaux d'éclairage,
- et de l'aménagement du bourg (trottoirs) qui en découle.

Pas de décision prise par le Conseil, à réfléchir.

- **MODIFICATION N°1 DU PLU DE SERRES ET MONTGUYARD: ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur Guillaumeau, commissaire enquêteur, assure les permanences de l'enquête publique qui se déroulera du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017, à la mairie de Serres. Les jours et horaires précis sont précisés sur l'avis d'enquête publique, affiché à la mairie et dans le bourg de Montguyard.

- **LOTISSEMENT DE "VERSAILLES": DELIMITATION DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un courrier a été envoyé à M. CARMEL Jean-Pierre, afin que le terrain appartenant à la commune et encore à ce jour occupé soit libéré à compter du 28 octobre 2017, en vue des futures cessions.

- **PARCELLES ZONE AU A "PRE DE LA MOUTHE":**

Un courrier a été envoyé à M. BROCHEC afin qu'il confirme s'il a l'intention de faire réaliser les travaux nécessaires pour rendre sa parcelle constructible, comme le prévoit le PLU.

- **ACHAT D'UN BROYEUR:**

Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'un système pour le broyage des déchets verts au niveau communal et pour les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Alain JOLY

Le Maire,
Pierre RICHIERO